

6.4 PRESENTATION DES CONTRATS NATURA 2000 DU SITE

Les contrats Natura 2000 comportent un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le Document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

4 types de contrats sont proposés :

- les contrats Natura 2000 forestiers,
- les contrats Natura 2000 non agricole non forestier,
- Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées,
- la Charte Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 et en particulier le contenu minimal des cahiers des charges est cadré par les circulaires et additifs suivant :

- Arrêté du 11 novembre 2001,
- Circulaire « gestion » du 27 avril 2012,
- Arrêté rectificatif relatif à la contractualisation sur barème dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers du 04 juillet 2012,
- Arrêté relatif au financement des investissements forestiers ou des actions forestières destinés à la protection ou la restauration de la biodiversité en site Natura 2000 du 25 juin 2012.

Les contrats Natura 2000 forestiers

Le Contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Ces cahiers des charges s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Pour contractualiser une action, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble de ses critères d'éligibilité spécifiques au cahier des charges.

La mise en œuvre des actions de gestion s'applique sur la durée du contrat forestier Natura 2000. La durée du contrat est fixée à 5 ans. Dans le cas où l'action 7 (dispositif favorisant le développement de bois sénescents) est contractualisée, la durée de l'engagement est fixée à 30 ans.

Concernant les actions rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions seront réalisées par l'animateur du site en lien si nécessaire avec un expert. Celui-ci sera un expert forestier agréé, un salarié d'une coopérative forestière, un ingénieur ou un technicien de l'ONF, et, obligatoirement, dès lors que l'action s'adresse spécifiquement à des espèces des directives (chiroptères, insectes, oiseaux, plantes) à un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature, du Conservatoire Botanique National ou à un bureau d'études. Seule la DDTM, service instructeur du contrat, juge de la conformité et de la cohérence des actions proposées conjointement par l'expert et l'animateur du site.

Tout bénéficiaire devra respecter les engagements des actions ci-après, contrôlables par le DDTM.

Les contrats Natura 2000 non agricole non forestier

Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretiens non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Tout bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des actions du contrat.

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées

Sont visées par le projet agri-environnemental, les surfaces agricoles composées d'habitats naturels homogènes ou en mosaïques, à l'intérieur du territoire.

Ces habitats doivent répondre au minima à l'un des deux critères suivant :

- Etre reconnu comme **habitat d'intérêt communautaire** selon la cartographie réalisée par le CEN Aquitaine ou le diagnostic de terrain pour la contractualisation de la MAE
- Etre reconnu comme **habitat d'espèces** ou **habitat dont la gestion influe sur une espèce** d'intérêt communautaire

Les deux enjeux majeurs de ce projet agri-environnemental du site sont :

- la restauration et l'entretien des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire (au titre de la Directive Habitat Faune Flore)
- la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaire (au titre de la Directive Habitat Faune Flore)

Il est en effet reconnu par la bibliographie que ces 2 enjeux dépendent des paramètres suivants :

- la gestion de la fertilisation notamment sur les prairies
- l'entretien de chaque habitat naturel (par la fauche, la pression de pâturage)

Tout bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des actions du contrat.

La Charte de bonnes pratiques Natura 2000

*« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste **d'engagements** [non rémunérés et contrôlables par l'Etat], qui contribuent à atteindre les objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ainsi qu'à des pratiques sportives et récréationnelles respectueuses des habitats naturels et des espèces »* (Article R. 414-12, code de l'environnement).

Outre ces engagements, des **recommandations** sont proposées dans la Charte Natura 2000. Ces recommandations sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation, sans lui demander d'en respecter strictement le contenu. Ces recommandations relèvent donc plus d'un conseil pratique favorable aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site.

Les titulaires de droits réels et personnels adhèrent à la charte pour tout ou partie des terrains qu'ils possèdent dans un site Natura 2000, et pour tous les engagements qui le concernent (en effet, un propriétaire ne possédant pas de lacs par exemple, n'est pas tenu de signer les engagements relatifs à une bonne gestion de ces milieux).

Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans minimum, ou de dix ans, à compter de la signature du formulaire d'adhésion à la charte. Ce formulaire est déposé par son signataire auprès des services de l'Etat qui en accusent réception.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrits,
- modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits. En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certaines avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêtés ministériels. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, et n'est donc pas exonérée.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretiens effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

Pour un boisement doté d'un PSG, cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers (si la propriété fait plus de 10 ha) et d'aides publiques à l'investissement forestier

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de la résiliation) (Article R. 414-12-1 code de l'environnement). Le signataire ne bénéficie alors plus des exonérations fiscales.

La charte sera réalisée dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.

Suite aux résultats des diagnostics écologique et socio-économique du site, les enjeux ont vu le jour. Pour atteindre les objectifs fixés par le DOCOB, des fiches-actions ont été élaborées. Celles-ci présentent donc les outils que propose Natura 2000 (contrats) pour atteindre les objectifs fixés par ces fiches-actions. Ainsi, à partir d'un cadre administratif et financier fixés par les ministères de l'environnement et de l'agriculture, les cahiers des charges suivants ont été élaborés en prenant en compte donc les actions prévues sur le site.

Il est important de souligner que ce cadrage est susceptible d'évoluer et peut permettre d'infléchir de nouvelles actions, au gré des modifications qui pourraient être apportées dans les objectifs de gestion du site, dans le présent DOCOB.

Contrats proposés pour la mise en œuvre des actions			
Codes de la mesure	Intitulé de la mesure	Mesure du PDRH	Milieu concerné
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	227	Forestier
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	227	Forestier
F22705	Travaux de marquage et d'abatage ou de taille sans enjeu de production	227	Forestier
F22706	Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles	227	Forestier
F22710	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	227	Forestier
F22711	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	227	Forestier
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	227	Forestier
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	227	Forestier
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	227	Forestier
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	323 B	Non agricole non forestier
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	323 B	Non agricole non forestier
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	323 B	Non agricole non forestier
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	323 B	Non agricole non forestier
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger	323 B	Non agricole non forestier
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bergers ou bosquets	323 B	Non agricole non forestier
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	323 B	Non agricole non forestier
A32307P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	323 B	Non agricole non forestier
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles	323 B	Non agricole non forestier
A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles	323 B	Non agricole non forestier
A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	323 B	Non agricole non forestier
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	323 B	Non agricole non forestier
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès	323 B	Non agricole non forestier
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	323 B	Non agricole non forestier
AQ_ARTZ_GP4	Amélioration de la gestion de la fertilisation des prairies	214 i 1	Agricole
AQ_ARTZ_FP4	Absence de fertilisation des prairies	214 i 1	Agricole
AQ_ARTZ_RF4	Retard de fauche sur prairies remarquables	214 i 1	Agricole
AQ_ARTZ_PA1/2/3/4	Maintien des milieux ouverts par pâturage	214 i 1	Agricole
AQ_ARTZ_EP1/2/3/4	Maintien des milieux ouverts par pâturage et entretien mécanique et/ou manuel	214 i 1	Agricole
AQ_ARTZ_FF1/2/3/4	Maintien des milieux ouverts par fauche précoce de la fougère	214 i 1	Agricole
AQ_ARTZ_RP1	Restauration mécanique et entretien des milieux ouverts par pâturage et intervention mécanique	214 i 1	Agricole

Figure 49 : Présentation des outils résultant de l'identification des enjeux et des objectifs

Les Contrats forestiers

- **F22701 Création ou rétablissement de clairières ou de landes**
- **F22703 Mise en œuvre de régénérations dirigées**
- **F22705 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production**
- **F22706 Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles**
- **F22710 Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire**
- **F22711 Chantiers d'élimination ou de limitation**
- **F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**
- **F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt**
- **F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive**

Cahier des charges 1

Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Code de l'action	F22701
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers. - Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la directive et en particulier aux chiroptères et aux oiseaux.
Fiche-actions concernées	HC2
Habitats d'espèces éligibles par l'action	<p>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)</p>
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de l'action	L'action vise à la création ou le rétablissement de clairières et de landes par le biais d'actions de réouverture mécanique et/ou entretien.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> -Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré. On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle, -Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m². -On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la

	<p>création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle.</p> <p>-Création ou rétablissement de clairières d'une surface comprise entre 500 m².et 1500 m².</p>
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux éligibles : -bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers -arrachage -étrepage (mise à nu des horizons minéraux) -exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire pour des peuplements résineux -fauche, débroussaillage, broyage -études et frais d'expert <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions). - Toute autre opération concourant aux objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. - Maintien d'arbres pouvant constituer un gîte pour des espèces d'intérêt communautaire (arbres à cavités), sous réserve qu'ils ne risquent pas de porter atteinte à la sécurité.
	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (Barbastelle d'Europe notamment). Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site Natura 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable: <ul style="list-style-type: none"> - une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - un descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.
Points de contrôle	

	<p>-Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.</p> <p>-Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des documents d'objectif.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
<p>Financement et versement des aides</p>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : le montant par clairière est plafonnée à 4000€ pour une création de clairière ou autre milieu, à 2200€ pour un rétablissement.

Cahier des charges 2

Mise en œuvre de régénérations dirigées

Code de l'action	F22703
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>
Objectif	<p>Mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p>
Fiche-actions concernées	FS3
Habitats d'espèces éligibles par l'action	<p>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)</p> <p>Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)</p> <p>Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)</p> <p>Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4)</p> <p>Chênaies-frênaies (CB : 41.2)</p> <p>Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Rosalie des Alpes (1087)</p> <p>Scarabée Pique-Prune (1084)</p> <p>Grand capricorne (1088)</p> <p>Lucane cerf-volant (1083)</p>
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759.</p> <p>Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de l'action	<p>L'action vise à régénérer des zones soit de façon :</p> <ul style="list-style-type: none"> -naturelle, par le biais de la mise en défens, dégagement de tâches de semis acquis... -artificielle, par la plantation ou le semis voire la mise en défens individuel ou collectif de ces plants si échec de la régénération naturelle.
Conditions	La densité de plantation sera comprise entre 50 tiges par hectares au minimum pour un complément et 800 tiges par hectare maximum pour une

d'éligibilité	intervention en plein. Le taux de réussite au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol ; - Dégagement des tâches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise ; - Plantation d'essences autochtones et adaptées aux conditions stationnelles ou enrichissement ; - Transplantation de semis ; - Etudes et frais d'experts ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. - L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : le montant de l'aide est plafonnée à 7500€/ha. Le montant de l'aide couvre jusqu'à 80% de la dépense éligible.

Cahier des charges 3

Travaux de marquage, d'abatage ou de taille sans enjeu de production

Code de l'action	F22705
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>

Objectif	L'action concerne des travaux de marquage, d'abatage ou de taille sans enjeu de production c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site.
Fiche-actions concernées	FS4
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)
Espèces éligibles par l'action	Rosalie des Alpes (1087) Scarabée Pique-Prune (1084) Grand capricorne (1088) Lucane cerf-volant (1083)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive Habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire. On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique-prune, le Grand capricorne ou la Rosalie des Alpes.
Conditions d'éligibilité	La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre seront celles définies dans le cadre du document d'objectifs ou concourant à l'atteinte de ses objectifs.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers

Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (l'utilisation de la traction animale est recommandée) ; - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage éventuel du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - Etudes et frais d'experts ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (épareuse interdite) - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : le montant de l'aide est plafonné à 2000€/ha/année d'intervention, à 100€/arbre/année d'intervention si les travaux concernent des arbres isolés, ou à 15€/ml/année d'intervention pour des interventions sur des linéaires dont la largeur n'excède pas 10 mètres. <p>Le nombre d'années d'intervention durant les cinq années du contrat sera compris entre un et trois.</p>

Cahier des charges 4

Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Code de l'action	F22706
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, ...) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>

Objectif	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylve et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Les investissements mineurs dans le domaine hydraulique indispensables pour atteindre les objectifs recherchés sont également concernés par cette action.
Fiche-actions concernées	HC3
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échanquées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Cette action regroupe des interventions de génie écologique en ripisylves de type bucheronnage, débroussaillage, débardage, plantation...
Conditions d'éligibilité	La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre seront celles définies dans le cadre du document d'objectifs ou concourant à l'atteinte de ses objectifs. Les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau seront prioritaires.

	<p>Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles, pour un montant ne dépassant pas 1/3 du devis global de l'opération.</p> <p>La plantation ne sera envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Des plantations en plein ne seront envisagées que si le taux de couverture des semis est inférieur à 10%.</p> <p>La densité minimale pour une plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha ; le taux de réussite au bout de cinq ans devra être au minimum de 50%.</p> <p>La densité maximale pour des plantations en plein sera de 800 tiges/ha ; le taux de réussite au bout de cinq ans devra être au minimum de 50%.</p> <p>Les essences éligibles sont les suivantes : Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Châtaignier, Frêne commun, Orme champêtre, Orme de montagne, Erable champêtre, Tilleul à petites feuilles.</p>
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	Rémunérés
	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale sera de 5 ares - Travaux éligibles : <ul style="list-style-type: none"> -bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre -surcoût du à un débardage « doux » (cablage ou débardage à cheval) débroussaillage ou broyage -pose de clôtures pour protection contre le pâturage bovin, ovin, caprin ou équin -enlèvement raisonné manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits -travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables -études et frais d'expert <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
	Non rémunérés
	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (15 mars-15 septembre). Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site Natura 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Interdiction de paillage plastique

<p>Engagements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 mètres le long du cours d'eau. - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. - Conservation des lianes et des arbustes du sous bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir). - L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe), pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : <ul style="list-style-type: none"> - Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
<p>Financement et versement des aides</p>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : le montant de l'aide est plafonné à 4000 €/ha ou 20 €/ml, incluant les éventuelles prestations hydraulique.

Cahier des charges 5

Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire

Code de l'action	F22710
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>

Objectif	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés, sauvages ou domestiques.
Fiche-actions concernées	FS3
Habitats d'espèces éligibles par l'action	<p>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)</p> <p>Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)</p> <p>Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)</p> <p>Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4)</p> <p>Chênaies-frênaies (CB : 41.2)</p> <p>Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Rosalie des Alpes (1087)</p> <p>Scarabée Pique-Prune (1084)</p> <p>Grand capricorne (1088)</p> <p>Lucane cerf-volant (1083)</p>
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759.</p> <p>Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de l'action	<p>L'action vise à la protection artificielle de zone par le biais de clôture ou de végétaux.</p> <p>Protéger des habitats d'intérêts communautaire dont la structure est fragile ou des espèces communautaires sensibles au piétinement, à l'abrutissement ou au dérangement. Il s'agit d'une action coûteuse à réserver aux situations réellement préoccupantes. Elle est complémentaire des actions sur les dessertes forestières et sur l'information des usagers.</p>
Conditions d'éligibilité	La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre seront celles définies dans le cadre du document d'objectifs ou concourant à l'atteinte de ses objectifs.

Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du dispositif interdisant l'accès au moyen d'obstacles appropriés aux objectifs au cours des 2 premières années du contrat. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs. - Travaux éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - pose de clôture - dépose saisonnière ou à la fin du contrat - création de fossés ou de talus - création de haies "écran" - études et frais d'expert - Entretien des dispositifs pendant la durée du contrat. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface mise en défens y compris pour l'entretien de la clôture. - Les poteaux creux employés doivent être obturés en haut. - Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de la station de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type). - L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : <ul style="list-style-type: none"> - Une carte avec la localisation des zones mises en défens (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sur place de la mise en place et de l'entretien du dispositif. - Contrôle de la dépose si elle est prévue au contrat. - Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante

	<p>équivalente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante <p>équivalente</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photographie avant/après
<p>Financement et versement des aides</p>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème proposé par la DDT fixé par l'arrêté régional : le montant de l'aide est plafonné à 20 €/ml, à 3000€ par dispositif de fermeture (pouvant s'ajouter au plafond linéaire), ou à 1000€/ha en cas de mise en défens temporaire de stations isolées.

Cahier des charges 6

Chantiers d'élimination ou de limitation

Code de l'action	F22711
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>
Objectif	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable est définie de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.
Fiche-actions concernées	EG2
Habitats d'intérêt communautaires éligibles par l'action	Tous
Espèces éligibles par l'action	Toutes
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	L'action vise à éliminer ou limiter une espèce indésirable par des interventions de type : arrachage manuel, broyage...
Conditions d'éligibilité	Cette action peut être utilisée si un ou plusieurs habitats et espèces est menacés ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable, et si les dimensions de la station de l'espèce sont compatibles avec une lutte localisée. Listes non exhaustive des espèces indésirables en annexe
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elimination d'espèces végétales indésirables. La surface minimale

<p>Engagements</p>	<p>est de 5 ares.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux éligibles : -bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers -broyage mécanique des régénérations et rejets et drageons de faible diamètre -arrachage manuel -enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sur -incinération sur des places aménagées et dans le respect de la réglementation en vigueur dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol ou s'ils présentent un danger pour la propagation de l'espèce ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite -études et frais d'expert <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des zones ayant fait l'objet des travaux par 1 à 5 broyages, ou arrachages pendant les 5 années suivant la signature du contrat. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site Natura 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. - Lutte chimique interdite - L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable: <ul style="list-style-type: none"> - Une carte avec la localisation des zones traitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sur place du respect de la surface minimum. - Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements. - Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. - Photographie avant/après

Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème : <ul style="list-style-type: none">- aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non,- aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : le montant de l'aide est plafonné à 9000€/ha ou à 10€/ml.
---	--

Cahier des charges 7

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Code de l'action	F22712
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>

Objectif	L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
Fiche-actions concernées	FS1-FS2-HC1
Habitats d'espèces éligibles par l'action	<p>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56) Grottes non exploitées par le tourisme (8310)</p> <p>Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies) Cas du patrimoine bâti (borde, grange...)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Rosalie des Alpes (1087) Scarabée Pique-Prune (1084) Grand capricorne (1088) Lucane cerf-volant (1083) Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)</p>
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759.</p> <p>Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de	L'action vise à développer des bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare

l'action	minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. Cette seconde option sera prioritairement éligible aux contrats. La durée de l'engagement est de 30 ans.
Conditions d'éligibilité	<p>Les surfaces se trouvant en situation d'absence de sylviculture par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. En particulier, les parcelles non desservies par un réseau de desserte existant ou prévu dans le document de gestion en vigueur sont inéligibles (réseau de desserte à plus de 500 m). Par ailleurs, en zone de montagne cette action ne pourra pas être mobilisée si les peuplements à proximité comprennent une proportion importante de bois mort ou sénescents.</p> <p>La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à vocation cynégétique à proximité des arbres ou des îlots contractualisés est incompatible avec la mesure.</p> <p>Sous action 1 : Arbres sénescents disséminés</p> <p>Les arbres contractualisés doivent avoir un diamètre à 1,30 m supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 cm pour les chênes sessiles, pédonculés, le hêtre ; - 40 cm pour le merisier, le frêne ; - 35 cm pour l'aulne glutineux, le châtaignier. <p>En l'absence de spécification, le diamètre d'éligibilité est fixé à 40 cm à 1,30 m.</p> <p>Ils doivent en outre présenter des signes de sénescences tels que les cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>Dans le cas d'une contractualisation en faveur du Pique-prune, les arbres de diamètre inférieur au seuil pourront être éligibles, s'ils présentent des cavités basses ou blessures susceptibles d'abriter l'espèce.</p> <p>Sous action 2 : îlots Natura 2000</p> <p>Aucune intervention sylvicole n'est autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>Pour être éligible, la surface doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant</p> <ul style="list-style-type: none"> -soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité de la sous-action 1 ; -soit des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée durant les 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. Une carte précise mentionnant les limites de l'îlot sera jointe au contrat.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha.</p> <p>Les essences éligibles : chêne pédonculé, chêne sessile, hêtre, frêne, aulne glutineux, châtaignier, merisier</p> <p>En forêt domaniale, les différents types d'îlots mis en place par l'ONF ne pourront être superposés (îlot Natura 2000, îlot de vieillissement, îlot de sénescence...).</p>
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers

Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <p>Les arbres désignés dans le cadre de cette action pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots.</p> <p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p>Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé à exploiter des arbres réservés après accord du service instructeur (DDTM) et de l'animateur du site Natura 2000 (à défaut de la DREAL).</p>
	<p>Non rémunérés</p> <p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur le plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Ce diagnostic comportera au minimum le marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, ou délimitation des îlots de sénescence terminé à la signature du contrat.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable à la signature du contrat le décompte des arbres marqués, et leur diamètre à 1,30 mètre, par parcelle cadastrale.</p>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage des arbres à 1.30 m à la peinture et à la griffe - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après - Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. <p>Sous-action 1, maintien d'arbres disséminés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale. - Contrôle dans le cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. <p>Sous-action 2, maintien d'arbres par îlots</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés. - Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de d'enregistrement des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale). - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
<p>Financement et versement des aides</p>	<p>Pour les arbres sénescents disséminés</p> <p>Le montant de l'indemnisation relative au maintien d'arbres disséminés est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -220€/arbre pour les chênes sessiles et pédonculés ; -190€/arbre pour le hêtre, le merisier, le châtaignier ; -110€/arbre pour le frêne ; -80€/arbre pour les autres feuillus. <p>L'aide est plafonnée à 2000€/ha contractualisé.</p> <p>Pour les îlots Natura 2000</p> <p>L'indemnisation correspond à d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou les signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fond avec absence d'intervention sylvicole durant 30 ans.</p> <p>L'immobilisation du fond et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2000€/ha.</p> <p>L'immobilisation des tiges sélectionnées est indemnisée à la tige suivant le forfait indiqué pour la sous action 1. Elle est de même plafonnée à 2000€/ha.</p>

Cahier des charges 8

Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Code de l'action	F22714
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>
Objectif	L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
Fiche-actions concernées	FS1-FS2-FS3-FS4-HC1-HC2
Habitats d'espèces éligibles par l'action	<p>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56) Grottes non exploitées par le tourisme (8310)</p> <p>Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies) Cas du patrimoine bâti (borde, grange...)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Rosalie des Alpes (1087) Scarabée Pique-Prune (1084) Grand capricorne (1088) Lucane cerf-volant (1083) Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)</p>
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de	L'action vise à mettre en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien par exemple avec une mise en défens) ou de recommandations.

l'action	Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
Conditions d'éligibilité	Les panneaux doivent être posés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Cette action, accompagne des actions positives réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule, elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce.
Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat. - Travaux éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ conception des panneaux ▪ fabrication ▪ pose des panneaux ▪ entretien des équipements - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation (15 mars-15 septembre). Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site Natura 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Respect de la charte graphique ou des normes existantes. - En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : <ul style="list-style-type: none"> - Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :

<p>Financement et versement des aides</p>	<ul style="list-style-type: none">- aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non- aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : le montant de l'aide est plafonné à<ul style="list-style-type: none">• 200 € par panneau d'interdiction ou de signalisation,• 15000 € par opération, pour la mise en place de panneaux d'information détaillés ou pédagogiques. <p>Pour des opérations dont le plan de financement prévoit une contribution notable des collectivités, le plafond pourra être révisé par le service instructeur.</p> <p>Le montant de l'aide couvre :</p> <ul style="list-style-type: none">-jusqu'à 100% de la dépense éligible pour la mise en place de panneaux d'interdiction ou de signalisation ;-jusqu'à 80% de la dépense éligible pour la mise en place de panneaux d'information détaillés ou pédagogiques lorsque l'opération n'excède pas 15000€ ;-jusqu'à 40% de la dépense éligible lorsque l'opération excède 15000€ et prévoit un apport des collectivités.
--	--

Cahier des charges 9

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Code de l'action	F22715
Référence	Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 55% par le FEADER - jusqu'à 45% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>
Objectif	L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site.
Fiche-actions concernées	FS3-HC2
Habitats d'espèces éligibles par l'action	<p>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)</p> <p>Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)</p> <p>Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)</p> <p>Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)</p> <p>Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4)</p> <p>Chênaies-frênaies (CB : 41.2)</p> <p>Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Rosalie des Alpes (1087)</p> <p>Scarabée Pique-Prune (1084)</p> <p>Grand capricorne (1088)</p> <p>Lucane cerf-volant (1083)</p> <p>Barbastelle d'Europe (1308)</p> <p>Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Grand rhinolophe (1304)</p> <p>Petit rhinolophe (1303)</p> <p>Rhinolophe euryale (1305)</p> <p>Murin de Bechstein (1323)</p>
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759.</p> <p>Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de l'action	L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenus financièrement.
Conditions d'éligibilité	La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre seront celles définies dans le cadre du DOCOB ou concourant à l'atteinte de ses objectifs.

Bénéficiaire du contrat	Propriétaires et ayants-droits forestiers
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement pendant la durée du contrat (4 passages maximum): <ul style="list-style-type: none"> • Dégagement de taches de semis acquis manuels ou Mécaniques et nettoyage ; • Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustive) concurrentes ; • Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; • Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés : le prélèvement ne pourra dépasser 25% du matériel sur pied, et au maximum 5 m² de surface terrière par ha, de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m²/par hectare permettant d'obtenir une régénération diffuse. - Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares. Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignantes, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange. - Une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. - Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention (15 mars-15 septembre) sera fixée en liaison avec l'animateur du site Natura 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Emploi de phytocides et débroussaillants interdit. - L'animateur du site Natura 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : <ul style="list-style-type: none"> - Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées - Un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières

	prélevées. - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)- Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente- Photographie avant/après

Les Contrats non agricoles non forestiers

- **A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage**
- **A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique**
- **A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique**
- **A32304R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts**
- **A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger**
- **A32306P Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**
- **A32306R Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**
- **A32307P Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides**
- **A32311P Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles**
- **A32311R Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonnée des embâcles**
- **A32320P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**
- **A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**
- **A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès**
- **A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact**

Cahier des charges 1

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Code de l'action	A32301P
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>
Objectif	L'action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.
Fiche-actions concernées	PA1-ZH2
Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces éligibles par l'action	<p>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)</p> <p>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5)</p> <p>Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)</p> <p>Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1)</p> <p>Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)</p> <p>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410)</p> <p>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)</p> <p>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1)</p> <p>Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Grand rhinolophe (1304)</p> <p>Petit rhinolophe (1303)</p> <p>Rhinolophe euryale (1305)</p> <p>Murin de Bechstein (1323)</p>
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759.</p> <p>Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de l'action	Elle concerne des actions mécaniques permettant la réouverture de milieux tels que bucheronnage, débroussaillage...
Actions complémentaires	A32303P, A32303R, A32304P, A32305P
Conditions d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le

	<p>contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.</p>
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'invasion des ligneux par des actions de bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Entreprendre une fauche ou un gyrobroyage d'entretien avec exportation manuelle ou mécanique (l'aide étant apportée à la surface à traiter correspondant à l'engagement pris) - Les produits de coupe pourront être exportés. Par exemple : dans le cas d'une lande humide - Les travaux pourront être réalisés autant de fois qu'il sera jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Exemple : 2 fauches de fougères par an mi-juin et mi-juillet pendant 5 ans ou 2 broyages sur les 5 ans dont une la première année - La hauteur du broyage sera à définir avec l'animateur en fonction du type de lande et sa potentialité de restauration <ul style="list-style-type: none"> • Potentialité moyenne à forte : broyage à 20 cm • Potentialité faible à moyenne : broyage à ras - Les difficultés techniques peuvent demander l'intervention de la traction animale sur de faibles distances, des méthodes manuelles sur les landes humides ainsi que de l'utilisation de « méthodes nouvelles » comme le rouleau brise fougères. - Conserver des zones refuge, une même parcelle ne sera pas traitée dans sa totalité - Les superficies restaurées peuvent être incluses au sein d'une parcelle bénéficiant d'un contrat A323303R.
	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (épareuse interdite) - Absence de traitement phytosanitaire - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Etablissement de la fiche de suivi des interventions - Pas de travaux de drainage
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Points de contrôle	

Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :				
	<ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : 				
	Opérations	O/N*	Modalités	Coût unitaire (€/ha/intervention)	Variable « r** »
	Bucheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux	O		350	1 à 2
	Exportation	N		410	1 à 2
Broyage ou débroussaillage	O	Manuel	600	1 à 5	
		Mécanique	300		
<p>*O : Obligatoire N : Non obligatoire</p> <p>**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</p>					

Cahier des charges 2

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Code de l'action	A32303P
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, ...) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>

Objectif	L'action vise à financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.
Fiche-actions concernées	PA2
Habitats d'intérêt communautaire éligibles par l'action	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne l'achat et la mise en place d'équipements pastoraux de type : clôture, râtelier...afin de compléter la conduite du troupeau et éviter la dégradation des habitats d'intérêt.
Actions complémentaires	A32303R
Conditions d'éligibilité	Cette action est complémentaire de l'action A32303R. Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.

Engagements	Rémunérés																																		
	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Acquisition du matériel nécessaire - Achat et pose d'une clôture - Achat et installation d'un râtelier - Achat et installation d'une tonne à eau - Achat et installation d'un abreuvoir - Achat et installation d'un poste électrique - Achat et installation d'un abri bois - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 																																		
	Non rémunérés																																		
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Absence de traitement phytosanitaire - Etablissement de la fiche de suivi des interventions 																																		
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après 																																		
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : 																																		
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Opérations</th> <th style="width: 10%;">O/N*</th> <th style="width: 20%;">Coût unitaire</th> <th style="width: 20%;">Variable « r** »</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Achat et pose d'une clôture</td> <td>N</td> <td>6.5€/ml</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat et installation d'un râtelier</td> <td>N</td> <td>310€</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat et installation d'une tonne à eau</td> <td>N</td> <td>1000€</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat et installation d'un abreuvoir</td> <td>N</td> <td>260€</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat et installation d'un poste électrique sur secteur</td> <td>N</td> <td>130€</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat et installation d'un poste électrique photovoltaïque</td> <td>N</td> <td>310€</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Achat et installation d'un abr bis</td> <td>N</td> <td>840€</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>*O : Obligatoire N : Non obligatoire **r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours</p>				Opérations	O/N*	Coût unitaire	Variable « r** »	Achat et pose d'une clôture	N	6.5€/ml	1	Achat et installation d'un râtelier	N	310€	1	Achat et installation d'une tonne à eau	N	1000€	1	Achat et installation d'un abreuvoir	N	260€	1	Achat et installation d'un poste électrique sur secteur	N	130€	1	Achat et installation d'un poste électrique photovoltaïque	N	310€	1	Achat et installation d'un abr bis	N	840€
Opérations	O/N*	Coût unitaire	Variable « r** »																																
Achat et pose d'une clôture	N	6.5€/ml	1																																
Achat et installation d'un râtelier	N	310€	1																																
Achat et installation d'une tonne à eau	N	1000€	1																																
Achat et installation d'un abreuvoir	N	260€	1																																
Achat et installation d'un poste électrique sur secteur	N	130€	1																																
Achat et installation d'un poste électrique photovoltaïque	N	310€	1																																
Achat et installation d'un abr bis	N	840€	1																																

	du contrat
--	------------

Cahier des charges 3

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Code de l'action	A32303R
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>
Objectif	L'action vise à la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales.
Fiche-actions concernées	PA2
Habitats d'intérêt communautaire éligibles par l'action	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne à l'entretien de parcelles par le biais d'un troupeau. Cette action de pâturage peut venir compléter des actions d'ouverture de milieu de type restauration effectuées auparavant.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu (A32301P et A32302P).
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive. L'achat des animaux n'est pas éligible. Cette action n'est pas ouverte aux agriculteurs.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à

Préalables à la contractualisation	la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.																								
Engagements	Rémunérés																								
	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi des animaux (gardienage, déplacement et surveillance du troupeau) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Transport des animaux - Fauche des refus - Location grange à foin - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 																								
	Non rémunérés																								
	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, date et quantité, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie 																								
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après 																								
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : <table border="1" data-bbox="470 1659 1396 2020"> <thead> <tr> <th>Opérations</th> <th>O/N*</th> <th>Modalités</th> <th>Coût unitaire</th> <th>Variable « r** »</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entretien des équipements pastoraux</td> <td>O</td> <td></td> <td>45€/ha/an</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Suivi des animaux***</td> <td rowspan="3">O</td> <td>Suivi faible</td> <td>100€/ha/an</td> <td rowspan="3">5****</td> </tr> <tr> <td>Suivi important</td> <td>300€/ha/an</td> </tr> <tr> <td>Pâturage itinérant</td> <td>800€/ha/an</td> </tr> <tr> <td>Transport des</td> <td>N</td> <td></td> <td>30€/100 km</td> <td>1 à 5</td> </tr> </tbody> </table>	Opérations	O/N*	Modalités	Coût unitaire	Variable « r** »	Entretien des équipements pastoraux	O		45€/ha/an	5	Suivi des animaux***	O	Suivi faible	100€/ha/an	5****	Suivi important	300€/ha/an	Pâturage itinérant	800€/ha/an	Transport des	N		30€/100 km	1 à 5
Opérations	O/N*	Modalités	Coût unitaire	Variable « r** »																					
Entretien des équipements pastoraux	O		45€/ha/an	5																					
Suivi des animaux***	O	Suivi faible	100€/ha/an	5****																					
		Suivi important	300€/ha/an																						
		Pâturage itinérant	800€/ha/an																						
Transport des	N		30€/100 km	1 à 5																					

animaux				
Fauche des refus	N		135/ha/an	1 à 5
Exportation des produits	N		70€/ha/an	1 à 5

*O : Obligatoire N : Non obligatoire
 **r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
 *** Suivi faible : suivi de moins de 20 heures/UGB/an
 Suivi important : suivi de plus de 20 heures/UGB/AN
 Pâturage itinérant : conduite des animaux par un berger
 **** Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu. Le contrat pourra alors prévoir différentes modalités de suivi, un seul mode de suivi étant réalisé chaque année.

Cahier des charges 4

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Code de l'action	A32304R
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération ...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>
Objectif	L'action vise à la mise en place d'une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...).
Fiche-actions concernées	PA1-ZH2
Habitats d'intérêt communautaire éligibles par l'action	<p>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)</p> <p>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5)</p> <p>Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)</p> <p>Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1)</p> <p>Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)</p> <p>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410)</p> <p>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)</p> <p>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1)</p> <p>Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Grand rhinolophe (1304)</p> <p>Petit rhinolophe (1303)</p> <p>Rhinolophe euryale (1305)</p> <p>Murin de Bechstein (1323)</p>
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759.</p> <p>Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de l'action	Elle concerne l'entretien des milieux ouverts par une fauche favorable aux habitats et aux espèces.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux (A32301P).
	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être

Conditions d'éligibilité	Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	Rémunérés
	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'envahissement des ligneux par des actions de fauche ou un gyrobroyage d'entretien avec exportation manuelle ou mécanique (l'aide étant apportée à la surface à traiter correspondant à l'engagement pris) - Andainage - Conditionnement en bottes - Les produits de coupe pourront être exportés. Par exemple : dans le cas d'une lande humide - Les travaux pourront être réalisés autant de fois qu'il sera jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Exemple : 2 fauches de fougères par an mi-juin et mi-juillet pendant 5 ans - Les difficultés techniques peuvent demander l'intervention de la traction animale sur de faibles distances, des méthodes manuelles sur les landes humides ainsi que de l'utilisation de « méthodes nouvelles » comme le rouleau brise fougères. - Conserver des zones refuge, une même parcelle ne sera pas traitée dans sa totalité - Les superficies restaurées peuvent être incluses au sein d'une parcelle bénéficiant d'un contrat A323303R. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
	Non rémunérés
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux de fauche (15 mars-15 septembre) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) : par exemple période d'autorisation de pâturage - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (épareuse interdite) - Absence de traitement phytosanitaire - Etablissement de la fiche de suivi des interventions - Pas de travaux de drainage
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après

Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :				
	<ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : 				
	Opérations	O/N*	Modalités	Coût unitaire €/ha/intervention	Variable « r** »
	Fouche et andainage	O	Manuelle	1450	1 à 5
			Mécanique	300	
Conditionnement en bottes	N		50	1 à 5	
Evacuation des produits	O		135	1 à 5	
<p>*O : Obligatoire N : Non obligatoire **r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</p>					

Cahier des charges 5

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Code de l'action	A32305R
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>
Objectif	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus.
Fiche-actions concernées	PA1
Habitats d'intérêt communautaire éligibles par l'action	<p>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)</p> <p>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5)</p> <p>Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510)</p> <p>Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1)</p> <p>Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Grand rhinolophe (1304)</p> <p>Petit rhinolophe (1303)</p> <p>Rhinolophe euryale (1305)</p> <p>Murin de Bechstein (1323)</p>
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759.</p> <p>Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de l'action	Elle concerne l'entretien des milieux ouverts par une fauche favorable aux habitats et aux espèces.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P).
Conditions d'éligibilité	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.</p> <p>Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.</p>
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.

contractualisation	
<p data-bbox="233 264 400 295">Engagements</p> <p data-bbox="233 551 400 582">Engagements</p>	<p data-bbox="472 232 612 264">Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="488 271 1418 338">- Lutter contre l'envahissement des ligneux par des actions de tronçonnage et bûcheronnage légers; <li data-bbox="488 344 1418 445">- Entreprendre une fauche ou un gyrobroyage d'entretien avec exportation manuelle ou mécanique (l'aide étant apportée à la surface à traiter correspondant à l'engagement pris) <li data-bbox="488 452 1418 519">- Les produits de coupe pourront être exportés. Par exemple : dans le cas d'une lande humide <li data-bbox="488 526 1418 658">- Les travaux pourront être réalisés autant de fois qu'il sera jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Exemple : 2 fauches de fougères par an mi-juin et mi-juillet pendant 5 ans ou 2 broyages sur les 5 ans dont une la première année <li data-bbox="488 665 1418 797">- La hauteur du broyage sera à définir avec l'animateur en fonction du type de lande et sa potentialité de restauration <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="596 734 1209 766">• Potentialité moyenne à forte : broyage à 20 cm <li data-bbox="596 772 1177 804">• Potentialité faible à moyenne : broyage à ras <li data-bbox="488 810 1418 943">- Les difficultés techniques peuvent demander l'intervention de la traction animale sur de faibles distances, des méthodes manuelles sur les landes humides ainsi que de l'utilisation de « méthodes nouvelles » comme le rouleau brise fougères. <li data-bbox="488 949 1418 1016">- Conserver des zones refuge, une même parcelle ne sera pas traitée dans sa totalité <li data-bbox="488 1023 1418 1090">- Les superficies restaurées peuvent être incluses au sein d'une parcelle bénéficiant d'un contrat A323303R. <li data-bbox="488 1097 1418 1164">- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p data-bbox="472 1171 667 1202">Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="488 1209 1246 1240">- Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) <li data-bbox="488 1247 1418 1348">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) : par exemple, période d'autorisation de pâturage <li data-bbox="488 1355 1382 1386">- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (épareuse interdite) <li data-bbox="488 1393 991 1424">- Absence de traitement phytosanitaire <li data-bbox="488 1431 1150 1462">- Etablissement de la fiche de suivi des interventions <li data-bbox="488 1469 863 1500">- Pas de travaux de drainage
<p data-bbox="201 1597 427 1628">Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="488 1491 1418 1559">- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <li data-bbox="488 1565 1418 1632">- Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. <li data-bbox="488 1639 1382 1671">- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <li data-bbox="488 1677 852 1709">- Photographie avant/après

Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :				
	<ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : 				
	Opérations	O/N*	Modalités	Coût unitaire €/ha/intervention	Variable « r** »
	Broyage ou débroussaillage	O	Manuelle	600	1 à 5
			Mécanique	300	
Tronçonnage et bucheronnage légers	N		150	1 à 5	
Exportation des produits	N		250	1 à 5	
<p>*O : Obligatoire N : Non obligatoire **r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat</p>					

Cahier des charges 6

Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Code de l'action	A32306P
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, ...) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>
Objectif	L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent notamment les espèces de chauve-souris présentes sur le site.
Fiche-actions concernées	HC3
Habitats d'espèces éligibles par l'action	<p>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)</p> <p>Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)</p>
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de l'action	Elle concerne notamment des actions de restauration par interventions mécaniques et plantation des haies, de vergers tels que les cerisiers, d'arbres isolés, le traitement des arbres en têtard...
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action

	A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.
Conditions d'éligibilité	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.</p> <p>Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.</p> <p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p> <p><u>Haies concernées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - haies basses (hauteur moyenne inférieure à 3 mètres), - haies arborescentes (3 à 10 mètres), - alignements d'arbres (au minimum 10 sur 100 mètres), - arbres isolés et bosquets, <p>... composés intégralement ou partiellement de houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, cerisier, merisier, chêne, châtaignier, chèvrefeuille et autres essences locales.</p> <p>... en bon état de conservation</p> <p>Le linéaire pris en compte ne devra pas présenter plus de 20% de vides (sauf pour les alignements d'arbres).</p>
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Périodes d'entretien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle sera réalisée entre le 01 novembre et le 01 mars et comme suit : - Fréquence d'intervention : 1 fois dans les trois premières années du contrat et 2 fois au cours des 5 années. - Matériel utilisé pour l'entretien : tronçonneuse, débroussailleuse, lamier, sécateur électrique, <p><u>Modalité de réhabilitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les deux côtés de la haie seront taillés pour éviter leur propagation dans les prés et parcours. - Les rémanents seront exportés vers une place de compostage ou, à défaut,

<p>Engagements</p>	<p>vers une place de brûlage. - Les vides ponctuant la haie ne seront pas débroussaillés afin que les espèces de haie basse puissent s'y installer</p>
	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification : Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation d'huiles biodégradables - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
<p>Financement et versement des aides</p>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non</p>

Cahier des charges 7

Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Code de l'action	A32306R
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, ...) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>

Objectif	Les haies, alignements d'arbres et bosquets permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.
Fiche-actions concernées	HC3
Habitats éligibles par l'action	<p>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)</p> <p>Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)</p> <p>Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)</p> <p>Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4)</p> <p>Chênaies-frênaies (CB : 41.2)</p> <p>Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)</p> <p>Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Barbastelle d'Europe (1308)</p> <p>Murin à oreilles échancrées (1321)</p> <p>Grand rhinolophe (1304)</p> <p>Petit rhinolophe (1303)</p> <p>Rhinolophe euryale (1305)</p> <p>Murin de Bechstein (1323)</p>
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759.</p> <p>Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de l'action	Elle concerne notamment des actions d'entretien des haies, de vergers tels que les cerisiers, d'arbres isolés ainsi que l'entretien d'arbres têtards.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.
Conditions	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être

d'éligibilité	<p>Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.</p> <p><u>Haies concernées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - haies basses (hauteur moyenne inférieure à 3 mètres), - haies arborescentes (3 à 10 mètres), - alignements d'arbres (au minimum 10 sur 100 mètres), - arbres isolés et bosquets, <p>... composés intégralement ou partiellement de houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, chèvrefeuille et autres essences locales. ... en bon état de conservation ou bien restaurés via le contrat A32306P.</p> <p>Le linéaire pris en compte ne devra pas présenter plus de 20% de vides (sauf pour les alignements d'arbres).</p>
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie - Débroussaillage des abords - Exportation des produits de coupe - Entretien des arbres sains - Entretien des arbres têtards - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification : Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation d'huiles biodégradables - Utilisation d'un matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Conservation des arbres morts, s'ils ne constituent pas un danger - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après

Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives ou barème :			
	<ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non, - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional : 			
	<i>Entretien des haies et des alignements d'arbres</i>			
	Opérations	O/N*	Coût unitaire €/ha/intervention	Variable « r** »
	Taille de la haie	O	1.5	1 à 5
	Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie			
	Exportation des produits de coupe			
	<i>Entretien des arbres isolés</i>			
	Opérations	O/N*	Coût unitaire €/ha/intervention	Variable « r** »
	Entretien des arbres sains	O	18	1 à 5
Débroussaillage des abords				
Exportation des déchets de coupe				
*O : Obligatoire N : Non obligatoire				
**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat				

Cahier des charges 8

Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

Code de l'action	A32307P
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, ...) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>

Objectif	Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.
Fiche-actions concernées	ZH1
Habitats d'intérêt communautaire éligibles par l'action	<p>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410)</p> <p>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)</p> <p>Dépansions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)</p> <p>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1)</p> <p>Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)</p>
Espèces éligibles par l'action	
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759.</p> <p>Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de l'action	Elle concerne des actions de décapage et étrépage de zones tourbeuses par interventions mécaniques.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions A32305E, A32314P, A32315P, A32323P.
Conditions	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être

d'éligibilité	Surface Agricole Utile.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bucheronnage léger - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe <p>Engagements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Décapage ou étrepage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'objectif sera de supprimer le couvert végétal et mettre à nu la première couche de sol, en prenant un soin particulier à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atteindre un minimum de 500 m² pour les platières (l'étrépage cherchant à favoriser les formations végétales pionnières peut être réalisé sur des surfaces moindres). - préciser la surface à travailler sera précisée à la signature du contrat, un engagement de 10m² minimum est nécessaire. - évacuer les matériaux.
	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification : Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation d'huiles biodégradables - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pas de travaux de drainage - (exemple: éviter la destruction d'une espèce protégée). - La surface d'intervention sera déterminée au diagnostic initial.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après

Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives: <ul style="list-style-type: none">- aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.
---	---

Cahier des charges 9

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Code de l'action	A32311P
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, ...) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>

Objectif	<p>Cette action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; -la ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ; -les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ; -la ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; -la ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor, élément visé par la directive habitat.
Fiche-actions concernées	HC3
Habitats d'espèces éligibles par l'action	<p>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)</p> <p>Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)</p>
	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarain », n° 7200759.

Localisation	Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne des interventions manuelles et mécaniques dans un objectif de restauration de ripisylves.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions A32310E, A32311E, A32312I et E, A32324.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	Rémunérés
	<u>Ouverture à proximité du cours d'eau</u> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois - Désouchage - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche girobroyage avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol
	<u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u> <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat (l'utilisation de la traction animale est recommandée)
	<u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</u> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage - Dégagements - Protections individuelles <p>-Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits -Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain...) -Etudes et frais d'experts -Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
	Non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification : Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation d'huiles biodégradables - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas

<p>Engagements</p>	<p>des chenilles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
<p>Financement et versement des aides</p>	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.

Cahier des charges 10

Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Code de l'action	A32311R
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, ...) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>
Objectif	Cette action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.
Fiche-actions concernées	HC3
Habitats d'espèces éligibles par l'action	<p>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)</p> <p>Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)</p>
Espèces éligibles par l'action	<p>Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échanquées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)</p>
Localisation	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.</p>
Description de l'action	Elle concerne des interventions manuelles et mécaniques dans un objectif de restauration de ripisylves.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions A32310E, A32311P, A32312P et R, A32323P.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve - Débroussaillage, fauche, girobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat (l'utilisation de la traction animale est recommandée) - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification : Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation d'huiles biodégradables - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non. - aide estimée selon le barème fixé par l'arrêté régional :

Opérations	O/N*	Coût unitaire €/ml/intervention	Variable « r*** »
Régénération localisée des souches	N	0.15	1 à 5
Entretien de la végétation	N	0.30	
Exportation des produits***	O	0.10	

*O : Obligatoire N : Non obligatoire
 **r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
 *** L'exportation des végétaux est obligatoire uniquement dans les cas où les opérations de régénération des souches et/ou d'entretien de la végétation seront réalisées

Cahier des charges 10

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Code de l'action	A32320P et R
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, ...) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>

Objectif	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.
Fiche-actions concernées	EG2
Habitats éligibles par l'action	Tous
Espèces éligibles par l'action	Toutes
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne des interventions manuelles et mécaniques dans un objectif d'élimination ou de limitation d'une espèce dite indésirable.
Actions complémentaires	En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22711.
Conditions d'éligibilité	<p>Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.</p> <p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce

	<p>indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.</p>
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	Rémunérés
	<u>Communs aux espèces animales ou végétales</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert
	<p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
	Non rémunérés
	<u>Communs aux espèces animales ou végétales</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

	<p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte chimique interdite <p><u>Spécifiques aux espèces végétales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.

Cahier des charges 11

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Code de l'action	A32323P
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets...
Fiche-actions concernées	HC1
Habitats d'espèces éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4) Chênaies-frênaies (CB : 41.2) Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56) Grottes non exploitées par le tourisme (8310) Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies) Cas du patrimoine bâti (borde, grange...)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne la mise en place d'actions en faveur d'espèces telles que les chauves-souris, les espèces saproxyliques, les espèces des ravins et cavernicoles.

Actions complémentaires	
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	Rémunérés
	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grille...) - Autres aménagements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	Non rémunérés
	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention définie lors du diagnostic initial (présence potentielle d'espèces en hibernation ou en reproduction, selon les habitats concernés) - Utilisation d'huiles biodégradables - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives: <ul style="list-style-type: none"> - aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujéti à la TVA ou non.

Cahier des charges 12

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Code de l'action	A32324P
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, ...) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>
Objectif	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle vise à maîtriser la fréquentation (randonneurs) ou la pression des ongulés (chevaux, chèvres, grands gibiers...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.</p>
Fiche-actions concernées	ZH1-HC1
Habitats d'espèces éligibles par l'action	<p>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)</p> <p>Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)</p> <p>Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)</p> <p>Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4)</p> <p>Chênaies-frênaies (CB : 41.2)</p> <p>Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)</p> <p>Grottes non exploitées par le tourisme (8310)</p> <p>Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)</p> <p>Cas du patrimoine bâti (borde, grange...)</p> <p>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410)</p> <p>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)</p> <p>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)</p> <p>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1)</p> <p>Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de</p>

	niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne la mise en place d'actions de mises en défens en faveur d'espèces telles que les chauves-souris, les espèces saproxyliques, les espèces des ravins et cavernicoles.
Actions complémentaires	En milieu forestier, il convient de mobiliser l'action F22710.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	Rémunérés
	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisés) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	Non rémunérés
	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention mécanique hors période de nidification : Période d'autorisation des travaux (15 septembre-15 mars) - Utilisation d'huiles biodégradables - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.

	<ul style="list-style-type: none">- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente- Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives: <ul style="list-style-type: none">- aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.

Cahier des charges 13

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Code de l'action	A32326P
Référence	Mesure 323 B de l'axe 3 du PDRH
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE - Etablissements publics (Agence de l'eau Adour Garonne, ...) - Crédits des collectivités territoriales (CG64, Communauté de communes, Agglomération...) <p>Investissements ou actions d'entretien non productif</p>

Objectif	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>
Fiche-actions concernées	HC1-ZH1-ZH2
Habitats éligibles par l'action	<p>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120)</p> <p>Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4)</p> <p>Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*)</p> <p>Forêts françaises de Quercus pyrenaica (9230-4)</p> <p>Chênaies-frênaies (CB : 41.2)</p> <p>Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques (CB : 41.56)</p> <p>Grottes non exploitées par le tourisme (8310)</p> <p>Cas d'arbres d'alignement ou isolés dans les autres habitats (landes et fourrés, pelouses et prairies)</p> <p>Cas du patrimoine bâti (borde, grange...)</p> <p>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410)</p> <p>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1)</p> <p>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)</p> <p>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1)</p> <p>Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de</p>

	niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle concerne la mise en place de panneau de communication sur les habitats et les espèces.
Actions complémentaires	En milieu forestier, il convient de mobiliser l'action F22714.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile. -L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présentes annexes réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérée ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. -L'action ne se substitue pas à la communication global liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée -L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	Rémunérés
	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	Non rémunérés
	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de

Points de contrôle	localisation et la demande de subvention Natura 2000. <ul style="list-style-type: none">- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente- Photographie avant/après
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire du contrat Natura 2000 ; l'aide versée est sur pièces justificatives: <ul style="list-style-type: none">- aide plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base de devis HT ou TTC validés par les services instructeurs selon que le contractant est assujetti à la TVA ou non.

Les Contrats agricoles (MAEt)

- **AQ_ARTZ_GP4 Amélioration de la gestion de la fertilisation des prairies**
- **AQ_ARTZ_FP4 Absence de fertilisation des prairies**
- **AQ_ARTZ_RF4 Retard de fauche sur prairies remarquables**
- **AQ_ARTZ_PA1/2/3/4 Maintien des milieux ouverts par pâturage**
- **AQ_ARTZ_EP1/2/3/4 Maintien des milieux ouverts par pâturage et entretien mécanique et/ou manuel**
- **AQ_ARTZ_FF1/2/3/4 Maintien des milieux ouverts par fauche précoce de la fougère**
- **AQ_ARTZ_RP1 Restauration mécanique et entretien des milieux ouverts par pâturage et intervention mécanique**

Cahier des charges 1

Amélioration de la gestion de la fertilisation des prairies

Code de l'action	AQ_ARTZ_GP4
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Limitation de la fertilisation sur les prairies qui représentent des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Fiche-actions concernées	HC2
Habitats éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle vise à limiter la fertilisation minérale et organique et ajuster la pression de pâturage sur les prairies
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans). Cette mesure s'applique aux demandeurs individuels.
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à

Préalables à la contractualisation	la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <p><u>SOCLE 01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</u> -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours</p> <p>Engagements</p> <p><u>HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</u> -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation</p> <p><u>CI 4 : Diagnostic d'exploitation</u> -Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</p> <p><u>HERBE 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</u> -Fertilisation azotée totale limitée à 90 UN/ha/an -Fertilisation azotée minérale limitée à 60 UN/ha/an -Epannage de boues et de composts interdits</p> <p><u>HERBE 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</u> -Chargement annuel maximal : 1 UGB/ha/an</p>

	Non rémunérés												
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 												
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités de la PAC</p> <p><i>Rémunération annuelle de la mesure</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Engagements unitaires</th> <th style="text-align: right;">Montants (€/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SOCLE H01</td> <td style="text-align: right;">76</td> </tr> <tr> <td>Herbe 01</td> <td style="text-align: right;">17</td> </tr> <tr> <td>Herbe 02</td> <td style="text-align: right;">18</td> </tr> <tr> <td>Herbe 04</td> <td style="text-align: right;">33</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">144</td> </tr> </tbody> </table> <p>CI 4 : 20% du montant des MAE plafonnés à 96 €.</p>	Engagements unitaires	Montants (€/ha)	SOCLE H01	76	Herbe 01	17	Herbe 02	18	Herbe 04	33	Total	144
Engagements unitaires	Montants (€/ha)												
SOCLE H01	76												
Herbe 01	17												
Herbe 02	18												
Herbe 04	33												
Total	144												

Cahier des charges 2

Absence de la fertilisation des prairies

Code de l'action	AQ_ARTZ_FP4
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Absence de la fertilisation sur les prairies qui représentent des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Fiche-actions concernées	HC2
Habitats éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle vise à interdire la fertilisation minérale et organique.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans). Cette mesure s'applique aux demandeurs individuels.
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.

Engagements	Rémunérés	
	<p><u>SOCLE 01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</u></p> <p>-Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds</p> <p>-Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)</p> <p>-Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :</p> <p>-Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</p> <p>-Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral</p> <p>-Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. <p>-Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours</p> <p>Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours</p> <p><u>HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</u></p> <p>-Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcelaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation <p><u>HERBE 03 : Absence totale de fertilisation</u></p> <p>-Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors des déjections des bêtes au pâturage)</p>	
Points de contrôle	<p>Non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités de la PAC</p> <p><i>Rémunération annuelle de la mesure</i></p>	
	Engagements unitaires	Montants(€/ha)

	SOCLE H01	76	
	Herbe 01	17	
	Herbe 03	101	
	Total	194	

Cahier des charges 3

Retard de fauche sur prairies remarquables

Code de l'action	AQ_ARTZ_RF4
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Retarder la fauche en limitant la fertilisation et la pression de pâturage afin de conserver l'habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces.
Fiche-actions concernées	HC2
Habitats éligibles par l'action	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) (9120) Chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen (9230-4) Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (9180*) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8) Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles (6430-7)
Espèces éligibles par l'action	Barbastelle d'Europe (1308) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle vise à retarder la fauche de 40 jours par rapport à la date habituelle, limiter la fertilisation minérale et organique en adaptant la pression de pâturage.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans). Cette mesure s'applique aux demandeurs individuels.
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.

contractualisation	
Engagements	<p>Rémunérés</p> <p><u>SOCLE 01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</u> -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours</p>
Engagements	<p><u>HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</u> -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation</p> <p><u>CI 4 : Diagnostic d'exploitation</u> -Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement</p> <p><u>HERBE 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</u> -Fertilisation azotée totale limitée à 90 UN/ha/an -Fertilisation azotée minérale limitée à 60 UN/ha/an -Epannage de boues et de composts interdits</p> <p><u>HERBE 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</u> -Chargement annuel maximal : 1 UGB/ha/an</p> <p><u>HERBE 06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</u></p>

	-Période d'interdiction de fauche et de pâturage de 40 jours à compter de la date habituelle de début de fauche : effectivement à partir du 15/05 (en année sèche) ou 01/06 (en année humide).														
	Non rémunérés														
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 														
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités de la PAC</p> <p><i>Rémunération annuelle de la mesure</i></p> <table border="1" data-bbox="472 730 1118 1003"> <thead> <tr> <th>Engagements unitaires</th> <th>Montants (€/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SOCLE H01</td> <td>76</td> </tr> <tr> <td>Herbe 01</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Herbe 02</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>Herbe 04</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Herbe 06</td> <td>107</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>251</td> </tr> </tbody> </table> <p>CI 4 : 20% du montant des MAE plafonnés à 96 €.</p>	Engagements unitaires	Montants (€/ha)	SOCLE H01	76	Herbe 01	17	Herbe 02	18	Herbe 04	33	Herbe 06	107	Total	251
Engagements unitaires	Montants (€/ha)														
SOCLE H01	76														
Herbe 01	17														
Herbe 02	18														
Herbe 04	33														
Herbe 06	107														
Total	251														

Cahier des charges 4

Maintien des milieux ouverts par pâturage

Code de l'action	AQ_ARTZ_PA1/2/3
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Maintenir les milieux ouverts par pâturage.
Fiche-actions concernées	PA2
Habitats éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle vise à retarder la fauche de 40 jours par rapport à la date habituelle, limiter la fertilisation minérale et organique en adaptant la pression de pâturage.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux entités collectives.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <p><u>SOCLE 03 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours <p><u>HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : <ul style="list-style-type: none"> • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcelaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation <p><u>HERBE 09 : Gestion pastorale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Elaboration, par une structure agréée, d'un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. -Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées
	Non rémunérés
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000.

	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités de la PAC	
	<i>Rémunération annuelle de la mesure</i>	
	Engagements unitaires	Montants (€/ha)
	SOCLE H03	
	GP1	71
	GP2	64
	GP3	40
	Herbe 01	17
	Herbe 09	53
	Total GP1	141
Total GP2	134	
Total GP3	110	

Code de l'action	AQ_ARTZ_PA4
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Maintenir les milieux ouverts par pâturage.
Fiche-actions concernées	PA2
Habitats éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130) Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échanquées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759.

Localisation	Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Elle vise à retarder la fauche de 40 jours par rapport à la date habituelle, limiter la fertilisation minérale et organique en adaptant la pression de pâturage.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux demandeurs individuels.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <p><u>SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</u> -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours</p>
Engagements	<p><u>HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</u> -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : <ul style="list-style-type: none"> • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcelaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation </p> <p><u>HERBE 09 : Gestion pastorale</u></p>

	-Elaboration, par une structure agréée, d'un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. -Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées												
	Non rémunérés												
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 												
Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités de la PAC <i>Rémunération annuelle de la mesure</i> <table border="1" data-bbox="472 730 1110 958" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Engagements unitaires</th> <th>Montants (€/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SOCLE H02</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GP4</td> <td>57</td> </tr> <tr> <td>Herbe 01</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Herbe09</td> <td>53</td> </tr> <tr> <td>Total GP4</td> <td>127</td> </tr> </tbody> </table>	Engagements unitaires	Montants (€/ha)	SOCLE H02		GP4	57	Herbe 01	17	Herbe09	53	Total GP4	127
Engagements unitaires	Montants (€/ha)												
SOCLE H02													
GP4	57												
Herbe 01	17												
Herbe09	53												
Total GP4	127												

Cahier des charges 5

Maintien des milieux ouverts par pâturage et entretien mécanique et/ou manuel

Code de l'action	AQ_ARTZ_EP1/2/3
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Maintenir les milieux ouverts par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables et par pâturage.
Fiche-actions concernées	PA1
Habitats éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130) Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échanquées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Cette action vise à entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissantes tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans le cadre du maintien des habitats d'intérêt communautaire et les espèces rattachées. Cette mesure vise à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérées de manière extensive par pâturage.

Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux entités collectives.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <p><u>SOCLE 03 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</u> -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours</p> <p><u>HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</u> -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : <ul style="list-style-type: none"> • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcelaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation </p> <p><u>HERBE 09 : Gestion pastorale</u> -Elaboration, par une structure agréée, d'un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. -Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées</p>
Engagements	

	<p><u>OUVERT 02</u></p> <p>-Enregistrement de l'ensemble des interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type d'intervention • Localisation • Date • Outils <p>-Faire établir un programme des travaux d'entretien sur la base de ces éléments et du diagnostic d'ouverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien : lutte contre les ligneux (par exemple, fauche annuelle de fougères, débroussaillage, bucheronnage...) • Périodicité : tous les ans • Méthode : <p>Pour les landes sèches : fauche par broyage, motofaucheuse ou manuelle, tracteur</p> <p>Pour les landes humides : fauche manuelle + exportation des rémanents de fauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période : <p>Fauche annuelle des fougères : entre le 1er juin et fin juillet. Un deuxième passage pourra être recommandé entre fin août et mi-septembre</p> <p>Si débroussaillage plus lourd : intervention à réaliser en hiver entre le 15/09 et le 15/03</p>																						
	Non rémunérés																						
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 																						
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités de la PAC</p> <p><i>Rémunération annuelle de la mesure</i></p> <table border="1" data-bbox="472 1384 1109 1807"> <thead> <tr> <th>Engagements unitaires</th> <th>Montants (€/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SOCLE H03</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GP1</td> <td>71</td> </tr> <tr> <td>GP2</td> <td>64</td> </tr> <tr> <td>GP3</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Herbe 01</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Herbe 09</td> <td>53</td> </tr> <tr> <td>OUVERT 02</td> <td>88</td> </tr> <tr> <td>Total GP1</td> <td>229</td> </tr> <tr> <td>Total GP2</td> <td>222</td> </tr> <tr> <td>Total GP3</td> <td>198</td> </tr> </tbody> </table>	Engagements unitaires	Montants (€/ha)	SOCLE H03		GP1	71	GP2	64	GP3	40	Herbe 01	17	Herbe 09	53	OUVERT 02	88	Total GP1	229	Total GP2	222	Total GP3	198
Engagements unitaires	Montants (€/ha)																						
SOCLE H03																							
GP1	71																						
GP2	64																						
GP3	40																						
Herbe 01	17																						
Herbe 09	53																						
OUVERT 02	88																						
Total GP1	229																						
Total GP2	222																						
Total GP3	198																						

Code de l'action	AQ_ARTZ_EP4
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Maintenir les milieux ouverts par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables et par pâturage
Fiche-actions concernées	PA1
Habitats éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130) Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échanquées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Cette action vise à entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissantes tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans le cadre du maintien des habitats d'intérêt communautaire et les espèces rattachées. Cette mesure vise à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérées de manière extensive par pâturage.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux demandeurs individuels.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.

contractualisation	
	<p>Rémunérés</p> <p><u>SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</u> -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours</p> <p>Engagements</p> <p><u>HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</u> -Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques : <ul style="list-style-type: none"> • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation <u>HERBE 09 : Gestion pastorale</u> -Elaboration, par une structure agréée, d'un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. -Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées</p> <p><u>OUVERT 02</u> -Enregistrement de l'ensemble des interventions <ul style="list-style-type: none"> • Type d'intervention • Localisation • Date • Outils -Faire établir un programme des travaux d'entretien sur la base de ces éléments et du diagnostic d'ouverture : <ul style="list-style-type: none"> • Entretien : lutte contre les ligneux (par exemple, fauche annuelle de </p>

	<p>fougères, débroussaillage, bucheronnage...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Périodicité : tous les ans • Méthode : <p>Pour les landes sèches : fauche par broyage, motofaucheuse ou manuelle, tracteur Pour les landes humides : fauche manuelle + exportation des rémanents de fauche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période : <p>Fauche annuelle des fougères : entre le 1er juin et fin juillet. Un deuxième passage pourra être recommandé entre fin août et mi-septembre Si débroussaillage plus lourd : intervention à réaliser en hiver entre le 15/09 et le 15/03</p>												
	<p>Non rémunérés</p>												
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 												
<p>Financement et versement des aides</p>	<p>Versement des aides selon les modalités de la PAC</p> <p><i>Rémunération annuelle de la mesure</i></p> <table border="1" data-bbox="472 1055 1110 1285"> <thead> <tr> <th>Engagements unitaires</th> <th>Montants (€/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SOCLE H0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GP4</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Herbe 01</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>Herbe 09</td> <td>53</td> </tr> <tr> <td>Total GP4</td> <td>215</td> </tr> </tbody> </table>	Engagements unitaires	Montants (€/ha)	SOCLE H0		GP4	7	Herbe 01	17	Herbe 09	53	Total GP4	215
Engagements unitaires	Montants (€/ha)												
SOCLE H0													
GP4	7												
Herbe 01	17												
Herbe 09	53												
Total GP4	215												

Cahier des charges 6

Maintenance des milieux ouverts par fauche précoce de la fougère

Code de l'action	AQ_ARTZ_FF1/2/3
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Maintenir les milieux ouverts par fauche précoce mécanique ou manuelle de la fougère.
Fiche-actions concernées	ZH2
Habitats éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)
Espèces éligibles par l'action	
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Cette action vise à entretenir le milieu envahi par la fougère. Un entretien mécanique ou manuel est nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans le cadre du maintien des habitats d'intérêt communautaire et les espèces rattachées. Cette mesure vise à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables tels que les landes et les zones humides.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux entités collectives.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.

	<p>Rémunérés</p> <p>Engagements</p> <p><u>SOCLE 03 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</u> -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours</p> <p>Engagements</p> <p><u>OUVERT 02</u> -Enregistrement de l'ensemble des interventions <ul style="list-style-type: none"> • Type d'intervention • Localisation • Date • Outils -Fauche annuelle des fougères aigles <ul style="list-style-type: none"> • Périodicité : tous les ans • Méthode : Pour les landes sèches : fauche par broyage, motofaucheuse ou manuelle, tracteur Pour les landes humides : fauche manuelle + exportation des rémanents de fauche <ul style="list-style-type: none"> • Période : Fauche annuelle des fougères : entre le 1er juin et fin juillet. Un deuxième passage pourra être recommandé entre fin août et mi-septembre</p> <p>Non rémunérés</p>
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Financement et versement des aides	Versement des aides selon les modalités de la PAC	
	<i>Rémunération annuelle de la mesure</i>	
	Engagements unitaires	Montants (€/ha)
	SOCLE H0	
	GP1	71
	GP2	64
	GP3	40
	OUVERT 02	88
	Total GP1	159
	Total GP2	152
Total GP3	128	

Code de l'action	AQ_ARTZ_EP4
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Maintenir les milieux ouverts par fauche précoce mécanique ou manuelle de la fougère.
Habitats éligibles par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130)
Espèces éligibles par l'action	
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Cette action vise à entretenir le milieu envahi par la fougère. Un entretien mécanique ou manuel est nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans le cadre du maintien des habitats d'intérêt communautaire et les espèces rattachées. Cette mesure vise à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables tels que les landes et les zones humides.
Conditions d'éligibilité	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux demandeurs individuels.

Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <p><u>SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds -Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) -Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> -Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, -Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités//ha/an en minéral -Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. -Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours Brûlage dirigé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la PHAE2 en cours <p>Engagements</p> <p><u>OUVERT 02</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Enregistrement de l'ensemble des interventions <ul style="list-style-type: none"> • Type d'intervention • Localisation • Date • Outils -Fauche annuelle des fougères aigles <ul style="list-style-type: none"> • Périodicité : tous les ans • Méthode : <ul style="list-style-type: none"> Pour les landes sèches : fauche par broyage, motofaucheuse ou manuelle, tracteur Pour les landes humides : fauche manuelle + exportation des rémanents de fauche <ul style="list-style-type: none"> • Période : Fauche annuelle des fougères : entre le 1er juin et fin juillet. Un deuxième passage pourra être recommandé entre fin août et mi-septembre
	Non rémunérés
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 										
Financement et versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités de la PAC</p> <p><i>Rémunération annuelle de la mesure</i></p> <table border="1" data-bbox="472 443 1110 629"> <thead> <tr> <th data-bbox="472 443 810 479">Engagements unitaires</th> <th data-bbox="815 443 1110 479">Montants (€/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="472 486 810 517">SOCLE H02</td> <td data-bbox="815 486 1110 517"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 524 810 555">GP4</td> <td data-bbox="815 524 1110 555">57</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 562 810 593">OUVERT 02</td> <td data-bbox="815 562 1110 593">88</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 600 810 631">Total GP4</td> <td data-bbox="815 600 1110 631">145</td> </tr> </tbody> </table>	Engagements unitaires	Montants (€/ha)	SOCLE H02		GP4	57	OUVERT 02	88	Total GP4	145
Engagements unitaires	Montants (€/ha)										
SOCLE H02											
GP4	57										
OUVERT 02	88										
Total GP4	145										

Cahier des charges 7

Restauration mécanique et entretien des milieux ouverts par pâturage et intervention mécanique

Code de l'action	AQ_ARTZ_RP1
Référence	Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeu Natura 2000
Financement	- 50% par le FEADER - jusqu'à 50% par les crédits du MEDDE Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif	Ouverture de milieu fermé par restauration mécanique et entretien des milieux ouverts par pâturage et intervention mécanique.
Fiche-actions concernées	PA1
Habitats concernés par l'action	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (6410) Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (4020*-1) Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150) Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae (3110-1) Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea (3130) Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230*-5) Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510) Landes ibéro-atlantiques thermophiles (4030-1) Landes atlantiques fraîches méridionales (4030-8)
Espèces éligibles par l'action	Murin à oreilles échanquées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Murin de Bechstein (1323)
Localisation	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « Massif de l'Artzamendi et du Mondarrain », n° 7200759. Ce cahier des charges s'applique à toutes les parcelles non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Description de l'action	Cette action vise à la réouverture de milieu à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cette mesure vise également à restaurer des habitats d'intérêt communautaire tels que les landes ou les pelouses d'altitude. Des interventions mécaniques sont donc nécessaires dans la cadre de la reconquête de ces milieux.
Conditions	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et doivent être

d'éligibilité	Surface Agricole Utile, déclaré à la PAC. Cette mesure s'applique aux entités collectives et aux demandeurs individuels.
Bénéficiaire du contrat	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).
Durée du contrat	5 ans à compter de la signature du contrat
Préalables à la contractualisation	Un diagnostic environnemental sera réalisé par l'animateur préalablement à la contractualisation et dans le cadre du dépôt du contrat.
Engagements	<p>Rémunérés</p> <p><u>OUVERT 01</u> -Enregistrement de l'ensemble des interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type d'intervention • Localisation • Date • Outils <p>-Faire établir un programme des travaux d'ouverture et d'entretien sur la base de ces éléments et du diagnostic d'ouverture :</p> <p>Ouverture : broyage des ligneux (ajoncs d'Europe, <i>Ulex europaeus</i>) Entretien : lutte contre les ligneux (fougères aigles...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Périodicité : tous les ans <p>Broyage des ligneux (ajoncs) : au moins 2 fois sur les 5 ans (la première année obligatoire puis au moins deux ans après la première intervention) Fauche précoce des fougères : tous les ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthode : <p>Broyages : à l'aide d'un broyeur ou d'un tracteur prévu à cet effet. Maintien de quelques bosquets d'ajoncs (favorables la faune sauvage et aux pottok). Hauteur de broyage adapté au type de lande et à sa potentialité de restauration de lande sèche à bruyères (à déterminer avec les animateurs) :</p> <p>Potentialités moyenne à forte : broyage à 20 cm Potentialités faible à moyenne : broyage à ras</p> <p>Fauche annuelle des fougères : par broyeur, tracteur, motofaucheuse ou manuelle (si lande humide)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période : <p>Broyages : entre début octobre et fin février Fauche annuelle des fougères : entre le 1er juin et fin juillet. Et voir si besoin, fin aout-début septembre</p> <p><u>HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</u></p> <p>-Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les numéros d'îlots, parcelle ou partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées • La date d'entrée et de sorties des bêtes par parcelle. Leur nombre et les UGB correspondantes • Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche • Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation

	<p><u>HERBE 09 : Gestion pastorale</u> -Elaboration, par une structure agréée, d'un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. -Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées</p>										
	<p>Non rémunérés</p>										
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges, le plan de localisation et la demande de subvention Natura 2000. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 										
<p>Financement et versement des aides</p>	<p>Versement des aides selon les modalités de la PAC</p> <p><i>Rémunération annuelle de la mesure</i></p> <table border="1" data-bbox="472 768 1110 974"> <thead> <tr> <th>Engagements unitaires</th> <th>Montants (€/ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OUVERT 01</td> <td>184</td> </tr> <tr> <td>HERBE 01</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>HERBE 09</td> <td>53</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>254</td> </tr> </tbody> </table>	Engagements unitaires	Montants (€/ha)	OUVERT 01	184	HERBE 01	17	HERBE 09	53	Total	254
Engagements unitaires	Montants (€/ha)										
OUVERT 01	184										
HERBE 01	17										
HERBE 09	53										
Total	254										